

Résumé de la stratégie nationale de la surveillance du marché 2022-2025 du Luxembourg

Introduction

La présente stratégie nationale de surveillance du marché couvre la période de 2022 à 2025. Elle sera réexaminée périodiquement. Elle est établie conformément :

- à l'article 13 du règlement (UE) 2019/1020 ;
- à la loi nationale modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS ;
- à la loi du 29 mars 2016 portant réorganisation de l'Administration de l'environnement ;
- à la loi du 30 novembre 1976 portant réorganisation de l'administration des services techniques de l'agriculture ;
- aux lois cadres pour les dispositifs médicaux et les produits cosmétiques se trouvent au point 1.1. du présent document.

La présente stratégie nationale décrit la stratégie globale adoptée par le Luxembourg afin de garantir une approche cohérente, globale et intégrée de la surveillance du marché et l'application de la législation d'harmonisation de l'Union sur son territoire, y compris aux frontières de l'UE sous sa responsabilité. La stratégie couvre les éléments de la législation d'harmonisation de l'Union sur les produits (ainsi que la future législation d'harmonisation de l'Union sur les produits) liés au règlement (UE) 2019/1020 et toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement des produits, y compris les importations et les chaînes d'approvisionnement numériques.

Au Luxembourg, plusieurs Ministères et administrations publiques sont impliqués dans la surveillance du marché :

- l'Administration de l'environnement (ci-après dénommée « AEV ») ;
- l'Administration de la Gestion de l'Eau ;
- l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture ;
- l'ILNAS ;
- le Ministère de la Santé.

Pour avoir plus d'informations sur les autorités de surveillance du marché et leurs domaines de compétences, une liste a été mise en place qui peut être consultée sur le [Portail-Qualité](#) du Luxembourg :

[Liste des autorités compétentes de surveillance du marché et organismes notifiés au Grand-Duché de Luxembourg, qui est publiée sur le Portail-Qualité du Luxembourg.](#)

Au Luxembourg, l'ILNAS est désigné comme :

- Bureau de liaison unique ;
- Point de contact national « Safety Gate » ;
- Point de contact produits (PCP) ;
- Point de contact national ICSMS.

La base légale définissant les missions de l'ILNAS est la « [loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS](#) ».

1.1 Échange d'informations

Au Luxembourg, les autorités de surveillance du marché utilisent principalement les bases de données suivantes afin d'échanger les informations sur les produits contrôlés :

- **Base de données nationale « IL-SDM »** : Elle a été développée, à l'initiative de l'ILNAS, pour permettre aux autorités de surveillance du marché, ainsi qu'à l'Administration des Douanes et Accises, **d'échanger les informations sur les produits contrôlés**.
- **Base de données européenne « ICSMS »** : Elle permet de coordonner efficacement les activités de surveillance du marché entre les Etats Membres de l'Espace économique européen et la Commission européenne.
- **Plateforme européenne « Safety Gate »**.

1.2 Description générale des activités de surveillance du marché et des procédures concernées

Les autorités de surveillance du marché nationales effectuent des contrôles de conformité de produits. Ces contrôles sont entamés suite à :

- des **campagnes nationales et européennes** auprès des opérateurs économiques.
- des **avertissements reçus de la part d'un externe** (par exemple : une notification d'un autre Etat membre, une réclamation ou une plainte d'un opérateur économique ou d'un utilisateur final, etc.). Ces contrôles correspondent à l'approche réactive de la surveillance du marché ;
- des **informations** relevées par l'Administration des Douanes et Accises concernant les **produits douteux entrant sur le marché européen** via le territoire national.

Il existe plusieurs types d'analyse pour vérifier la conformité d'un produit :

- analyse administrative : Cette analyse consiste à contrôler les marquages (par exemple : marquage CE, 3, π, etc.), les avertissements de sécurité, le numéro de série, l'identification des opérateurs économiques, les langues nationales requises, la déclaration de conformité, le manuel d'utilisation, le dossier technique, etc. ;
- analyse technique ou chimique : Cette analyse consiste à vérifier la conformité des produits selon les exigences essentielles de la législation applicable via un laboratoire d'essais accrédité.

L'ensemble des informations liées aux contrôles est enregistré dans les bases de données respectives.

Il est à noter que les autorités de surveillance du marché visent aussi une démarche préventive en sensibilisant les opérateurs économiques au lieu de réagir uniquement en cas de non-conformité. Dans ce contexte, ces autorités :

- organisent régulièrement des conférences d'information et de sensibilisation avec les chambres professionnelles du Luxembourg ;

- rencontrent bilatéralement des opérateurs économiques pour les sensibiliser sur la législation applicable et tout particulièrement les exigences à respecter.

A noter que depuis 2014, l'ILNAS est certifié selon la norme ISO 9001 relative au système de management de la qualité. Dans ce cadre, l'ILNAS a mis en place plusieurs procédures afin de formaliser les mécanismes de fonctionnement au sein de son département de la surveillance du marché.

1.3 Informations générales et domaines prioritaires

La stratégie nationale de la surveillance du marché au Luxembourg est basée sur les piliers suivants :

- améliorer la compétitivité des opérateurs économiques au sein du marché unique ;
- renforcer la libre circulation des produits dans le marché unique ;
- veiller à ce que les produits qui sont mis sur le marché national soient conformes et respectent les exigences requises.

Au Luxembourg, les choix stratégiques en matière de surveillance du marché national prennent en compte les éléments suivants :

- La planification et l'exécution des activités

Dans le cadre de la stratégie nationale de la surveillance du marché, la planification et l'exécution des activités sont faites selon:

- les échanges d'informations pendant les réunions européennes entre les Etats membres et la Commission européenne ;
- les observations provenant du marché national ainsi que les informations provenant du tissu économique ;
- l'évolution du marché national ;
- l'évolution des technologies émergentes (par exemple : Internet des objets, cyber sécurité, intelligence artificielle, électromobilité, etc.) ;
- les tendances et évolutions actuelles publiées via les médias (par exemple les produits « de mode » ponctuels) ;
- les observations recueillies lors des foires professionnelles ;
- les alertes émises par des tiers (par exemple : plainte ou réclamation).

Sur base de ces informations, les autorités de surveillance du marché définissent les priorités afin d'élaborer chaque année leur programme de surveillance du marché. Ce dernier contient les campagnes de contrôles de produits ainsi que le type de contrôle à effectuer (par exemple : contrôle administratif, contrôle technique ou chimique, etc.).

1.4 Activités et initiatives dans le cadre de la stratégie nationale de surveillance du marché

Les campagnes nationales et européennes envisagées sont définies en début d'année dans le cadre de l'élaboration du programme annuel de surveillance du marché. Les campagnes peuvent être réalisées selon différents types d'analyse:

- analyse administrative : Cette analyse consiste à contrôler les marquages (par exemple : marquage CE, 3, π, etc.), les avertissements de sécurité, le numéro de série, l'identification des opérateurs économiques, les langues nationales requises, la déclaration de conformité, le manuel d'utilisation, le dossier technique, etc. ;
- analyse technique ou chimique : Cette analyse consiste à vérifier la conformité des produits selon les exigences essentielles de la législation applicable via un laboratoire d'essais accrédité.

1.5 Suivi, évaluation et indicateurs

Comme indiqué précédemment, l'ILNAS est certifié selon la norme ISO 9001 relative au système de management de la qualité. Dans ce cadre, l'ILNAS a défini plusieurs indicateurs afin de mesurer ses résultats par rapport aux objectifs définis.

1.6 Coopération entre les États membres de l'UE

Le Luxembourg participe à l'ensemble des **réunions européennes transversales** relevant du cadre de la surveillance du marché. Les réunions organisées dans le cadre du « Réseau de l'Union pour la conformité des produits » sont suivies par l'ILNAS. Les réunions organisées dans le cadre du « Comité » sont suivies par l'ILNAS, le Ministère de l'Economie et l'Administration des Douanes et Accises.

Les **réunions européennes concernant les domaines techniques**, liés à des secteurs spécifiques, sont suivies par un représentant de l'autorité compétente de surveillance du marché dudit domaine (par exemple : réunions ADCO, Working Groups, etc.)

De plus, les autorités de surveillance du marché nationales, participent à des **campagnes conjointes européennes** (par exemple : Prosafe, CASP, ADCO).

De manière générale, les autorités de surveillance du marché nationales **coopèrent avec les autorités des autres Etats membres** pour la recherche de produits non-conformes en fonction des demandes reçues.

